Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des diplômes de l'enseignement technique** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2016-152** **23/02/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGER/SDPFE/2015-621 du 22/07/2015 : modalités et mise en œuvre des épreuves générales et professionnelles pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation présentant l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole de la spécialité « maréchal-ferrant ».
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 8

Objet : modalités de mise en œuvre des épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour tous les candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) de la spécialité « maréchal-ferrant ».

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Hauts-commissariats de la République des COM Etablissements d'enseignement agricole publics et privés Copies : administration centrale Copie : inspection de l'enseignement agricole Copie : organisations syndicales de l'enseignement agricole Copie : fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole Copie : conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

Résumé : épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation (CCF) et pour les candidats hors CCF au certificat d'aptitude professionnelle agricole « maréchal-ferrant ».

Textes de référence :
- décret n°2015-555 du 19 mai 2015 relatif au règlement général du CAP agricole ;
- arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité « maréchal-ferrant » du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance (JO du 25 juin 2015).

Introduction

La présente note de service apporte des précisions sur la mise en œuvre des épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) spécialité « **Maréchal-ferrant** » pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation (CCF) et les candidats hors CCF.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, l'épreuve E4.1 est organisée en épreuve ponctuelle terminale. Les autres épreuves sont en CCF.

Les CCF qui permettent de vérifier les capacités professionnelles proposées aux apprentis et aux stagiaires de la formation professionnelle continue peuvent présenter des formes et des modalités différentes à l'initiative des enseignants, sous réserve des dispositions prévues dans le cadre de l'habilitation et de l'agrément du plan d'évaluation.

Pour les candidats hors CCF, toutes les épreuves sont organisées en épreuves ponctuelles terminales.

Les dispositions de la présente note s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2015 pour la session d'examen 2017 et les suivantes. Elles annulent et remplacent les dispositions de la note de service DGER/SDPFE/n°2015-621 du 21 juillet 2015.

Cas particulier :
Pour les candidats en apprentissage ayant signé un contrat d'une durée de 3 ans, entrés en formation en 2014, les dispositions de l' Arrêté du 16 juillet 1998 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole option "maréchalerie" *restent en vigueur pour la session d'examen 2017.*

Annexes : 8

- Annexe 1 : Grille critériée nationale de l'épreuve E4.1 pour les candidats bénéficiant du CCF
- Annexe 2 : Grille critériée nationale de l'épreuve E4.2 pour les candidats bénéficiant du CCF
- Annexe 3 : Grille critériée nationale de l'épreuve E4.1 pour les candidats hors CCF
- Annexe 4 : Grille critériée nationale de l'épreuve E4.2 pour les candidats hors CCF
- Annexe 5 : Grille critériée nationale de l'épreuve E5 pour les candidats hors CCF
- Annexe 6 : Grille critériée nationale de l'épreuve E6.1 pour les candidats hors CCF
- Annexe 7 : Grille critériée nationale de l'épreuve E6.2 pour les candidats hors CCF
- Annexe 8 : Grille critériée nationale de l'épreuve E7 pour les candidats hors CCF

1. **Capacités professionnelles**

Les capacités professionnelles de la spécialité « Maréchal-ferrant » du CAP agricole s'appliquent à tous les candidats (CCF et hors CCF).

CP4 – Réaliser des travaux de maréchalerie

CP4.1 – Réaliser la pose d'une ferrure
CP4.2 – Réaliser le forgeage

CP5 – Réaliser des interventions sur les équidés
CP5.1 – Réaliser l'approche, la manipulation et la contention du cheval
CP5.2 – Réaliser l'entretien et le parage du pied

CP6 – Assurer le fonctionnement de l'atelier

CP6.1 – Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des outils, des équipements et de l'atelier
CP6.2 – Assurer la gestion des stocks et le suivi commercial de l'activité

CP7 – S'adapter à des enjeux professionnels locaux

2. **Modalités des épreuves professionnelles pour les candidats en CCF**

2.1 **Tableaux des épreuves**

Épreuve professionnelle E4

Capacité à certifier	Épreuve	Modalité	Coefficient	Module(s) Discipline(s)
CP4 – Réaliser des travaux de maréchalerie	E4		6	MP4
CP4.1 – Réaliser la pose d'une ferrure	E4.1	EPT	4	Maréchalerie
CP4.2 – Réaliser le forgeage	E4.2	CCF1	2	

Épreuve professionnelle E5

Capacité à certifier	Épreuve	Modalité	Coefficient	Module(s) Discipline(s)
CP5 – Réaliser des interventions sur les équidés	E5		5	MP3
CP5.1 – Réaliser l'approche, la manipulation et la contention du cheval	E5.1	CCF2	2	Hippologie Biologie
CP5.2 – Réaliser l'entretien et le parage du pied	E5.2	CCF3	3	

Épreuve professionnelle E6

Capacité à certifier	Épreuve	Modalité	Coefficient	Module(s) Discipline(s)
CP6 – Assurer le fonctionnement de l'atelier	E6		2	MP2
CP6.1 – Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des outils, des équipements et de l'atelier	E6.1	CCF4	1	STE SESG
CP6.2 – Assurer la gestion des stocks et le suivi commercial de l'activité	E6.2	CCF5	1	

Épreuve professionnelle E7

Capacité à certifier	Épreuve	Modalité	Coefficient	Module(s) Discipline(s)
CP7 – S'adapter à des enjeux professionnels locaux	E7	CCF6	1	MIP

2.2 **Définition des épreuves**

Les épreuves professionnelles sont constituées d'une épreuve ponctuelle terminale (E4.1) et de 6 CCF.

Tous les CCF réfèrent aux activités décrites dans le référentiel professionnel.

Ils sont organisés sur les deux années de formation en fonction du calendrier des travaux et en fonction de la progression pédagogique.

Les CCF sont de nature pratique. Ils prennent la forme de pratique, pratique explicitée, pratique accompagnée d'un oral… La durée de chaque CCF correspond à la durée de la réalisation de l'activité. La période de réalisation est à l'initiative de l'équipe pédagogique.

Les CCF sont organisés et évalués par au moins un enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.
Chaque évaluation s'appuie sur une grille critériée produite par le(s) enseignant(s).

- **Épreuve professionnelle E4**

L'épreuve E4 valide la capacité CP4 « Réaliser des travaux de maréchalerie ».

Elle est affectée du coefficient 6 et se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes :
- une épreuve ponctuelle terminale E4.1 qui valide la capacité CP4.1
- un e épreuve en CCF E4.2 qui valide la capacité CP4.2

Épreuve ponctuelle terminale (EPT) correspondant à l'épreuve E4.1

Épreuve	E4.1
Capacité évaluée	CP4.1 – Réaliser la pose d'une ferrure
Modalité	Épreuve ponctuelle terminale
Forme de l'épreuve	Pratique explicitée
Coefficient	4
Période de réalisation	À la fin de la 2nde année de formation
Lieu	Centre d'examen

L'épreuve ponctuelle terminale E4.1 est une **épreuve de pratique explicitée** organisée au terme du parcours de formation sur la base d'une évaluation la plus proche possible d'une situation professionnelle rencontrée par les maréchaux-ferrant dans le cadre de l'exercice courant de leur activité.

Le candidat tire au sort un poste de travail et un cheval parmi les équidés disponibles. Ces derniers, mis à disposition par l'établissement centre d'examen, doivent présenter une ferrure à renouveler, ou si les chevaux sont à pied nu, ils doivent avoir suffisamment de corne pour permettre un travail de ferrure.

La préparation du cheval et les premiers constats sur l'animal non déferré ne font pas partie de la durée de l'épreuve. Cependant, pendant ce laps de temps le candidat peut prendre en note les premiers éléments d'analyse pouvant lui être utiles pour la présentation au jury du cheval et du travail à réaliser.

Durant cette phase, les membres du jury doivent rester vigilants quant à l'activité du candidat notamment quant au respect des règles de sécurité au moment du premier passage sous le cheval qu'il est sensé ne pas connaître.

Le candidat dispose ensuite de 5 minutes pour présenter rapidement le cheval au jury et préciser l'objectif du travail à réaliser au regard du constat qu'il a dressé.

Le candidat dispose dès lors d'une heure pour intervenir sur un bipède (antérieur et postérieur) du cheval support de l'épreuve. Ce bipède est déterminé par le jury.

Durant cette phase de travail, le parage est évalué avant les incrustations de pinçons et avant que les fers ne soient portés à chaud. L'ajustage est contrôlé avant le brochage. Si la réalisation de ces opérations est de nature à nuire à l'intégrité du cheval, voire à sa locomotion, le jury incitera le candidat à corriger son ajustage avant de brocher.

Au terme de son intervention sur le cheval, le candidat rend compte au jury du travail opéré par un commentaire de 5 minutes maximum.

La durée totale de l'épreuve est de 1h10 par candidat (5 minutes de présentation, 1 heure d'intervention et 5 minutes de bilan). L'évaluation du candidat est réalisée grâce à la grille critériée nationale (**cf. annexe 1**) sur le travail effectué pendant le temps imparti. Passé ce temps, le candidat a l'obligation de terminer le travail commencé avec ou sans assistance d'un membre du jury.

Remarques

Si pour des motifs quelconques, le candidat attend le passage du jury pour poursuivre son travail, ce dernier se verra créditer d'un délai supplémentaire d'épreuve égal au temps d'attente.

Tout au long de l'épreuve le jury peut interrompre les opérations si les conditions de sécurité pour le candidat ou le cheval ne sont plus réunies. Le candidat est alors évalué sur le travail réalisé au moment de l'arrêt.

Organisation pratique

Le candidat apporte l'outillage personnel (en état de fonctionnement) nécessaire au déroulement de l'épreuve, à l'exception de l'enclume, l'étau, le matériel de chauffe et le matériel électrique nécessaire à la finition des fers mécaniques.

Le candidat sera impérativement pourvu d'équipements de protection individuels (EPI) en bon état (chaussure de sécurité, lunettes, tablier), les protections auditives type bouchons d'oreilles étant mises à disposition par le centre d'épreuve.

Un candidat qui ne dispose pas, ou qui ne porte pas ses équipements (ou avec des équipements en mauvais état) n'est pas admis à présenter l'épreuve.

Le centre d'épreuve :
– met à disposition une cavalerie adaptée tant en nombre qu'en termes de caractéristiques (on évitera les poneys ou les chevaux de trait) au regard du travail à réaliser,
– fournit le matériel de chauffe, ici des forges à gaz afin de coller au maximum aux conditions professionnelles de réalisation du ferrage,
– fournit les fers et les clous (deux marques de fers et de clous),
– fournit les protections auditives type bouchons d'oreilles.

Les examinateurs sont :
– un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP),
– un professionnel inscrit à la chambre des métiers.
L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. En cas d'absence du professionnel, celui-ci peut être remplacé par un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP).

CCF1 correspondant à l'épreuve E4.2

Épreuve	E4.2
Capacité évaluée	CP4.2 – Réaliser le forgeage
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique explicitée
Coefficient	2
Période de réalisation	En fonction de la progression pédagogique et des impératifs liés à la conduite de l'activité
Lieu	Établissement de formation

Ce CCF est une épreuve de pratique explicitée qui consiste à forger quatre fers ordinaires pour un cheval, sur la base d'un modèle défini aux cotes d'un pied ordinaire.
Le choix des techniques de forgeage reste à l'initiative du candidat ; les forges et les moyens de chauffe sont ceux qui ont été utilisés lors de la formation.

Organisation pratique

Le candidat apporte son outillage personnel (en état de fonctionnement) nécessaire au déroulement de l'épreuve, à l'exception de l'enclume, l'étau, le matériel de chauffe, le matériel électrique éventuellement nécessaire.

Le candidat sera impérativement pourvu d'équipements de protection individuels (EPI) en bon état (chaussures de sécurité, lunettes, tablier), les protections auditives type bouchons d'oreilles étant mises à disposition par le centre d'épreuve.

Un candidat qui ne dispose pas, ou qui ne porte pas ses équipements (ou avec des équipements en mauvais état) ne sera pas admis à présenter l'épreuve.

L'établissement :
- met à disposition les installations et le matériel nécessaire à l'épreuve,
- fournit le matériel de chauffe,
- fournit les lopins de fer et toute autre matière première nécessaire.

L'épreuve dure 1h30 pendant laquelle le candidat est tenu de préparer son travail, de le réaliser et de le commenter.

L'évaluation est assurée par un enseignant de techniques de maréchalerie à partir de la grille critériée nationale (**cf. annexe 2**). Il est recommandé d'associer un professionnel inscrit à la chambre des métiers à l'évaluation.

- **Épreuve professionnelle E5 « Réaliser des interventions sur les équidés »**

L'épreuve E5 valide la capacité CP5 « Réaliser des interventions sur les équidés ».

Elle est affectée du coefficient 5 et se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes :
- un CCF E5.1 qui valide la capacité CP5.1
- un CCF E5.2 qui valide la capacité CP5.2

CCF2 correspondant à l'épreuve E5.1

Épreuve	E5.1
Capacité évaluée	CP5.1 – Réaliser l'approche, la manipulation et la contention du cheval
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Oral d'explicitation de pratique
Coefficient	2
Période de réalisation	Courant de la 1ère année de formation
Lieu	Établissement de formation

À partir d'une question tirée au sort et en situation professionnelle auprès des chevaux, le candidat est conduit à réaliser, présenter, expliquer des interventions simples sur les équidés permettant au jury d'apprécier l'acquisition des connaissances scientifiques, techniques et technologiques lui permettant d'intervenir auprès des chevaux en sécurité et en respectant le bien-être animal, conformément aux consignes qui lui sont données.

La base des sujets se réfère aux items abordés dans les objectifs 1 et 2 du module MP3 « techniques professionnelles ».

L'évaluation est assurée par un enseignant de zootechnie-hippologie, à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

CCF3 correspondant à l'épreuve E5.2

Épreuve	E5.2
Capacité évaluée	CP5.2 – Réaliser l'entretien et le parage du pied
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique explicitée
Coefficient	3
Période de réalisation	Fin de la 1ère année de formation
Lieu	Établissement de formation

L'épreuve E5.2 consiste, pour le candidat, à réaliser le parage d'un bipède désigné d'un cheval.

La durée totale de l'épreuve comprend un temps de préparation, la réalisation de l'activité, le rangement du matériel et la restitution devant le jury.

Le candidat doit se présenter à l'épreuve équipé de ses équipements de protection individuelle (EPI) personnels (chaussures de sécurité et vêtements de travail) ; à défaut, il ne peut présenter l'épreuve.

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP) à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant en référence aux attendus de l'objectif 3 du module MP3 « Techniques professionnelles ». Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

- **Épreuve professionnelle E6**

L'épreuve E6 valide la capacité CP6 « Assurer le fonctionnement de l'atelier ».

Elle est affectée du coefficient 2 et se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes :
- un CCF E6.1 qui valide la capacité CP6.1
- un CCF E6.2 qui valide la capacité CP6.2

CCF4 correspondant à l'épreuve E6.1

Épreuve	E6.1
Capacité évaluée	CP6.1 – Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des outils, des équipements et de l'atelier
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique explicitée
Coefficient	1
Période de réalisation	À l'initiative de l'équipe pédagogique
Lieu	Établissement de formation

L'épreuve E6.1 consiste, pour le candidat, en la réalisation d'une opération de maintenance.

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes comprenant un temps de préparation, la réalisation de l'activité, le rangement du matériel et la restitution devant le jury.

Le candidat doit se présenter à l'épreuve équipé de ses équipements de protection individuels (EPI) personnels (chaussures de sécurité et vêtements de travail) ; à défaut, il ne peut présenter l'épreuve.

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques des équipements à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

CCF5 correspondant à l'épreuve E6.2

Épreuve	E6.2
Capacité évaluée	CP6.2 – Assurer la gestion des stocks et le suivi commercial de l'activité
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Oral d'explicitation de pratiques professionnelles
Coefficient	1
Période de réalisation	À l'initiative de l'équipe pédagogique
Lieu	Établissement de formation

L'épreuve E6.2 s'appuie sur 2 fiches présentant chacune une intervention de maréchalerie réalisée par le candidat durant la formation en milieu professionnel.

Chaque fiche, renseignée par le candidat, décrit :
– l'intervention à réaliser ;
– la préparation de l'intervention : organisation logistique, matériels nécessaires ;
– la prise de contact avec le client et l'installation sur le lieu d'intervention ;
– les intervenants directs et indirects dans l'intervention : donneur d'ordre, personnel(s)présent(s) durant l'intervention, prescripteurs (vétérinaire…) ;
– un avis qualitatif sur l'intervention réalisée qui peut être étayé par la présence de supports numériques : photos, vidéos ;
– obligatoirement, la facturation de la prestation réalisée.

Le candidat expose au choix du jury, durant 5 minutes maximum, une des interventions. Puis, durant l'entretien avec le jury de 10 minutes maximum, il justifie et explicite les choix réalisés.

L'exposé et les questions posées permettent de vérifier que le candidat a acquis une vue d'ensemble de la conduite des interventions et a identifié les comportements à adopter durant celles-ci.

Seuls l'exposé et les réponses aux questions posées sont notés à l'aide d'une grille critériée qui évalue les capacités opérationnelles :
– s'organiser matériellement pour préparer l'intervention ;
– mettre en place une communication adaptée durant l'intervention ;
– rendre compte de l'intervention réalisée ;
– assurer la facturation de l'intervention.

L'évaluation est assurée par un enseignant de SESG/ Techniques commerciales à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP) ou un professionnel sera utilement associé à cette évaluation.

- **Épreuve professionnelle E7**

L'épreuve E7 valide la capacité CP7 « S'adapter à des enjeux professionnels locaux ».

Elle est affectée du coefficient 1 et est constitué d'un CCF qui valide la capacité CP7.

CCF6 correspondant à l'épreuve E7

Épreuve	E7
Capacité évaluée	CP7 – S'adapter à des enjeux professionnels locaux
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique
Coefficient	1
Période de réalisation	Au cours de la 2nde année de formation
Lieu	Établissement de formation

Cette épreuve est organisée par l'équipe pédagogique.

L'évaluation est assurée par un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP), à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

3. **Modalités des épreuves professionnelles pour les candidats hors CCF**

3.1 **Tableau des épreuves**

Épreuve	Modalité	Coefficient	Module
Épreuve professionnelle E4 CP4 – Réaliser des travaux de maréchalerie	Épreuve de pratique explicitée	6	MP4
Épreuve professionnelle E5 CP5 – Réaliser des interventions sur les équidés	Épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles	5	MP3
Épreuve professionnelle E6 CP6 – Assurer le fonctionnement de l'atelier	Épreuve de pratique explicitée	2	MP2
	Épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles		
Épreuve professionnelle E7 CP7 – S'adapter à des enjeux professionnels locaux	Épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles	1	MIP

3.2 **Définition des épreuves**

Les épreuves professionnelles sont constituées de 4 épreuves ponctuelles terminales (EPT).

- **Épreuve professionnelle E4**

L'épreuve ponctuelle terminale E4 valide la capacité CP4 « Réaliser des travaux de maréchalerie ».

Elle prend la forme d'une épreuve de pratique explicitée.

Elle est affectée du coefficient 6 et se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes que le candidat devra passer successivement. La première partie porte sur le ferrage. La seconde partie porte sur le forgeage.

Épreuve de ferrage

L'épreuve est organisée à partir d'une situation d'évaluation la plus proche possible d'une situation professionnelle rencontrée par les maréchaux-ferrant dans le cadre de l'exercice courant de leur activité.

Le candidat tire au sort un poste de travail et un cheval parmi les équidés disponibles. Ces derniers, mis à disposition par l'établissement centre d'examen, doivent présenter une ferrure à renouveler, ou si les chevaux sont à pied nu, ils doivent avoir suffisamment de corne pour permettre un travail de ferrure.

La préparation du cheval, les premiers constats sur l'animal non déferré ne font pas partie de la durée de l'épreuve. Cependant, pendant ce laps de temps le candidat peut prendre en note les premiers éléments d'analyse pouvant lui être utiles pour la présentation au jury du cheval et du travail à réaliser.

Durant cette phase, les membres du jury doivent rester vigilants quant à l'activité du candidat notamment quant au respect des règles de sécurité au moment du premier passage sous le cheval qu'il est sensé ne pas connaître.

Déroulement de l'épreuve

Le candidat dispose de 5 minutes pour présenter rapidement le cheval au jury et préciser l'objectif du travail à réaliser au regard du constat qu'il a dressé.

Le candidat dispose dès lors d'une heure pour intervenir sur un bipède (antérieur et postérieur) du cheval support de l'épreuve. Ce bipède est déterminé par le jury.

Durant cette phase de travail, le parage est évalué avant les incrustations de pinçons et avant que les fers ne soient portés à chaud. L'ajustage est contrôlé avant le brochage. Si la réalisation de ces opérations est de nature à nuire à l'intégrité du cheval, voire à sa locomotion, le jury incitera le candidat à corriger son ajustage avant de brocher.

Au terme de son intervention sur le cheval, le candidat rend compte au jury du travail opéré par un commentaire de 5 minutes maximum.

La durée totale de l'épreuve de ferrage est de 1h10 par candidat (5 minutes de présentation, 1 heure d'intervention et 5 minutes de bilan). L'évaluation du candidat est réalisée grâce à la grille critériée nationale (**cf. annexe 3**) sur le travail effectué pendant le temps imparti. Passé ce temps,

le candidat a l'obligation de terminer le travail commencé avec ou sans assistance d'un membre du jury.

Remarques

Si pour des motifs quelconques, le candidat attend le passage du jury pour poursuivre son travail, ce dernier se verra créditer d'un délai supplémentaire d'épreuve égal au temps d'attente.

Tout au long de l'épreuve le jury peut interrompre les opérations si les conditions de sécurité pour le candidat ou le cheval ne sont plus réunies. Le candidat est alors évalué sur le travail réalisé au moment de l'arrêt.

Organisation pratique

Le candidat apporte l'outillage personnel (en état de fonctionnement) nécessaire au déroulement de l'épreuve, à l'exception de l'enclume, l'étau, le matériel de chauffe, le matériel électrique nécessaire à la finition des fers mécaniques.

Le candidat sera impérativement pourvu d'équipements de protection individuels (EPI) en bon état (chaussures de sécurité, lunettes, tablier), les protections auditives type bouchons d'oreilles étant mises à disposition par le centre d'épreuve.

Un candidat qui ne dispose pas, ou qui ne porte pas ses équipements (ou avec des équipements en mauvais état) ne sera pas admis à présenter l'épreuve.

Le centre d'épreuve :
– met à disposition une cavalerie adaptée tant en nombre qu'en termes de caractéristiques (on évitera les poneys ou les chevaux de trait) au regard du travail à réaliser,
– fournit le matériel de chauffe, ici des forges à gaz afin de coller au maximum aux conditions professionnelles de réalisation du ferrage,
– fournit les fers et les clous (deux marques de fers et de clous),
– fournit les protections auditives type bouchons d'oreilles.

Les examinateurs sont :
– un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP),
– un professionnel inscrit à la chambre des métiers.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

Épreuve de forgeage

L'épreuve consiste à forger quatre fers ordinaires pour un cheval, sur la base d'un modèle défini aux cotes d'un pied ordinaire.

Le choix des techniques de forgeage reste à l'initiative du candidat ; les forges et les moyens de chauffe sont ceux qui sont disponibles sur le centre d'épreuve.

Organisation pratique

Le candidat apport l'outillage personnel (en état de fonctionnement) nécessaire au déroulement de l'épreuve, à l'exception de l'enclume, l'étau, le matériel de chauffe, le matériel électrique éventuellement nécessaire.

Le candidat sera impérativement pourvu d'équipements de protection individuels (EPI) en bon état (chaussures de sécurité, lunettes, tablier), les protections auditives type bouchons d'oreilles étant mises à disposition par le centre d'épreuve.

Un candidat qui ne dispose pas, ou qui ne porte pas ses équipements (ou avec des équipements en mauvais état) n'est pas admis à présenter l'épreuve.

Le centre d'épreuve :
– met à disposition les installations et le matériel nécessaire à l'épreuve,
– fournit le matériel de chauffe,
– fournit les lopins de fer et toute autre matière première nécessaire,
– fournit les protections auditives type bouchons d'oreilles.

L'épreuve de forgeage dure 1h30 pendant laquelle le candidat est tenu de préparer son travail, de le réaliser et de le commenter. L'évaluation du candidat est réalisée grâce à la grille critériée nationale (**cf. annexe 4**) sur le travail effectué pendant le temps imparti.

Les examinateurs sont :
– un enseignant de techniques de maréchalerie,
– un professionnel inscrit à la chambre des métiers.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

- **Épreuve professionnelle E5**

L'épreuve ponctuelle terminale E5 valide la capacité CP5 « Réaliser des interventions sur les équidés ».

L'épreuve est affectée du coefficient 5 ainsi réparti :
– CP5.1 « Réaliser l'approche, la manipulation et la contention du cheval », coefficient 2
– CP5.2 « Réaliser l'entretien et le parage du pied », coefficient 3

L'épreuve prend la forme d'une épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles qui s'appuie sur 4 fiches portant sur des activités de nature différente et correspondant aux activités professionnelles réalisées par le candidat dans l'entreprise de stage ou d'apprentissage.

2 fiches portent sur la capacité CP5.1 « Réaliser l'approche, la manipulation et la contention du cheval ».
2 fiches portent sur la capacité CP5.2 « Réaliser l'entretien et le parage du pied ».

Le candidat qui ne produit pas les 4 fiches en respectant la répartition ci-dessus ne peut pas présenter l'épreuve.

Les 4 fiches d'activités renseignées par le candidat sont nominatives et numérotées. Elles sont remises aux examinateurs au début de l'épreuve et réunies dans une pochette/chemise/enveloppe.

Chaque fiche présente :
– au recto l'identification de l'activité réalisée, le contexte de l'activité réalisée, la succession des tâches conduites et les matériels/équipements/ressources mobilisés par le candidat ;
– au verso, l'identification du maître de stage ou d'apprentissage et de son entreprise ainsi que son visa attestant de la réalisation de l'activité par le candidat.

Le candidat apporte un second exemplaire des fiches pour en disposer pendant l'épreuve.

Le jury tire au sort 1 fiche parmi celles proposées pour la capacité CP5.1 et 1 fiche parmi celles proposées pour la CP5.2.
Pour chacune des 2 fiches, le candidat expose pendant 5 minutes la pratique qu'il a mise en œuvre puis l'explicite à partir du questionnement des examinateurs pendant 10 minutes.

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes (sans préparation).

L'évaluation du candidat est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**cf. annexe 5**).

Les examinateurs sont :
– un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP),
– un professionnel du secteur.
L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

- **Épreuve professionnelle E6**

L'épreuve ponctuelle terminale E6 valide la capacité CP6 « Assurer le fonctionnement de l'atelier ».

Elle est affectée du coefficient 2 et se compose de 2 épreuves indépendantes :
– l'épreuve E6.1, coefficient 1
– l'épreuve E6.2, coefficient 1

Épreuve E6.1

L'épreuve E6.1 valide la capacité CP6.1 « Réaliser des opérations de maintenance conditionnelles des outils, des équipements et de l'atelier ».

Il s'agit d'une épreuve de pratique explicitée qui consiste, pour le candidat, en la réalisation d'une opération de maintenance.

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes comprenant : un temps de préparation, la réalisation de l'activité, le rangement du matériel et la restitution devant le jury. Le candidat doit se présenter à l'épreuve équipé de ses équipements de protection individuels personnels (chaussures ou bottes de sécurité et vêtements de travail) ; à défaut, il ne peut présenter l'épreuve.

L'évaluation du candidat est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**cf. annexe 6**).

Les examinateurs sont :
– un enseignant de sciences et techniques des équipements (STE),
– un professionnel du secteur.
L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

Épreuve E6.2

L'épreuve E6.2 valide la capacité CP6.2 « Assurer la gestion des stocks et le suivi commercial de l'activité ».

L'épreuve prend la forme d'un oral d'explicitation de pratiques professionnelles et s'appuie sur 2 fiches présentant chacune une intervention de maréchalerie réalisée par le candidat durant la formation en milieu professionnel.

Chaque fiche, renseignée par le candidat, décrit :
– l'intervention à réaliser,
– la préparation de l'intervention : organisation logistique, matériels nécessaires,
– la prise de contact avec le client et l'installation sur le lieu d'intervention,
– les intervenants directs et indirects dans l'intervention : donneur d'ordre, personnel(s) présent(s) durant l'intervention, prescripteurs (vétérinaire...),
– un avis qualitatif sur l'intervention réalisée qui peut être étayé par la présence de supports numériques : photos, vidéos,
– obligatoirement, la facturation de la prestation réalisée.

Le candidat qui ne produit pas les 2 fiches ne peut pas présenter l'épreuve.

Le candidat apporte un second exemplaire des fiches pour en disposer pendant l'épreuve.

Le candidat expose, durant 5 minutes maximum, une des interventions au choix du jury. Puis, durant l'entretien avec le jury de 10 minutes maximum, le candidat justifie et explicite les choix réalisés.

La durée totale de l'épreuve est de 15 minutes.

L'exposé et les questions posées permettent de vérifier que le candidat a acquis une vue d'ensemble de la conduite des interventions et a identifié les comportements à adopter durant celles-ci.

Seuls l'exposé et les réponses aux questions posées sont notés à l'aide de la grille critériée nationale (**cf. annexe 7**) qui évalue les capacités opérationnelles :
– s'organiser matériellement pour préparer l'intervention ;
– mettre en place une communication adaptée durant l'intervention ;
– rendre compte de l'intervention réalisée ;
– assurer la facturation de l'intervention.

Les examinateurs sont :
– un enseignant de SESG/Techniques commerciales,
– un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP),
– un professionnel du secteur.
L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

- **Épreuve professionnelle E7**

L'épreuve ponctuelle terminale E7 valide la capacité CP7 « S'adapter à des enjeux professionnels locaux ».

Elle prend la forme d'une épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles s'appuyant sur 1 fiche portant sur 1 activité menée par le candidat dans le cadre du module d'initiative professionnel (MIP).

L'activité choisie comme support de l'épreuve est en lien avec le référentiel professionnel. Elle est obligatoirement différente des activités présentées dans le cadre des épreuves E4 et E5. Elle correspond à un approfondissement, un complément ou une diversification des activités traitées en enseignement professionnel.

Le candidat qui ne produit pas la fiche ne peut pas présenter l'épreuve.

La fiche d'activité, renseignée par le candidat, est nominative ; elle est remise aux examinateurs au début de l'épreuve dans une pochette/chemise/enveloppe.

La fiche présente :
– au recto, l'identification de l'activité réalisée, le contexte de l'activité réalisée, la succession des tâches conduites et les matériels/équipements/ressources mobilisés par le candidat ;
– au verso l'identification du maître de stage ou d'apprentissage et de son entreprise ainsi que son visa attestant de la réalisation de l'activité par le candidat.

Le candidat apporte un deuxième exemplaire de la fiche pour en disposer pendant l'épreuve.

La durée totale de l'épreuve est de 15 minutes (sans préparation).

L'évaluation du candidat est réalisée grâce à la grille critériée nationale (**cf. annexe 8**).

Les examinateurs sont :
– un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP),
– un professionnel du secteur.
L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

Le Sous-Directeur
des politiques de formation et d'éducation

Michel LÉVÊQUE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ANNEXE 1

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole « Maréchal-ferrant »

Épreuve E4.1 pour les candidats en CCF

Critères	Évaluation				Note	OBSERVATIONS
	- -	-	+	+ +		
	Insuffisant/ inapproprié/ dangereux	Inutilisable en l'état	Travail satisfaisant	Très bon travail		
CP4.1 « Réaliser la pose d'une ferrure »						
Commentaires avant ferrure (aplomb, locomotion, état de la ferrure, objectifs du travail à réaliser...)					**/5**	
– Gestion du temps – Tenue de l'opérateur – Approche et contention du cheval – Déferrage					**/10**	
Parage des deux pieds (aplomb, intégrité du pied, planéité, hygiène, parage pariétal...)					**/30**	
Ajustage des deux pieds (choix des fers, tournure, équilibrage, garniture, faire porter, finition des fers...)					**/30**	
Brochage des deux pieds (choix des clous, hauteur et alignement du brochage...)					**/10**	
Rivetage et finition (qualité des rivets et de la finition)					**/10**	
Commentaires de fin de travail, contrôle des objectifs					**/05**	
				Total	**/100**	
				Note finale E4.1 sur 20 en points entiers	**/20**	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ANNEXE 2

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole « Maréchal-ferrant »

Épreuve E4.2 pour les candidats en CCF

Critères	Évaluation				Note	OBSERVATIONS
	- -	-	+	+ +		
	Insuffisant/ inapproprié/ dangereux	Inutilisable en l'état	Travail satisfaisant	Très bon travail		
CP4.2 « Réaliser le forgeage »						
– Gestion du temps – Tenue de l'opérateur – Organisation du poste de travail, respect des règles de sécurité...					**/10**	
Forgeage, régularité, propreté et pinçons					**/25**	
Respect de cotes et des proportions					**/10**	
Tournure équilibrée					**/20**	
Étampage, rainurage : disposition, calibrage et direction					**/25**	
Commentaires du candidat en cours d'épreuve					**/10**	
				Total	**/100**	
				Note finale E4.2 sur 20 en points entiers	**/20**	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ANNEXE 3

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole « Maréchal-ferrant »

Épreuve E4.1 pour les candidats hors CCF

Critères	Évaluation				Note	OBSERVATIONS
	- -	-	+	+ +		
	Insuffisant/ inapproprié/ dangereux	Inutilisable en l'état	Travail satisfaisant	Très bon travail		
CP4.1 « Réaliser la pose d'une ferrure »						
Commentaires avant ferrure (aplomb, locomotion, état de la ferrure, objectifs du travail à réaliser...)					**/5**	
– Gestion du temps – Tenue de l'opérateur – Approche et contention du cheval – Déferrage					**/10**	
Parage des deux pieds (aplomb, intégrité du pied, planéité, hygiène, parage pariétal...)					**/30**	
Ajustage des deux pieds (choix des fers, tournure, équilibrage, garniture, faire porter, finition des fers...)					**/30**	
Brochage des deux pieds (choix des clous, hauteur et alignement du brochage...)					**/10**	
Rivetage et finition (qualité des rivets et de la finition)					**/10**	
Commentaires de fin de travail, contrôle des objectifs					**/05**	
				Total	**/100**	
				Note finale E4.1 sur 20 en points entiers	**/20**	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ANNEXE 4

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole « Maréchal-ferrant »

Épreuve E4.2 pour les candidats hors CCF

Critères	Évaluation				Note	OBSERVATIONS
	- -	-	+	+ +		
	Insuffisant/ inapproprié/ dangereux	Inutilisable en l'état	Travail satisfaisant	Très bon travail		
CP4.2 « Réaliser le forgeage »						
– Gestion du temps – Tenue de l'opérateur – Organisation du poste de travail, respect des règles de sécurité...					**/10**	
Forgeage, régularité, propreté et pinçons					**/25**	
Respect de cotes et des proportions					**/10**	
Tournure équilibrée					**/20**	
Étampage, rainurage : disposition, calibrage et direction					**/25**	
Commentaires du candidat en cours d'épreuve					**/10**	
				Total	**/100**	
				Note finale E4.2 sur 20 en points entiers	**/20**	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ANNEXE 5

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole « Maréchal-ferrant »

Épreuve E5 pour les candidats hors CCF

L'évaluation porte sur 3 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement.

Critères	Indicateurs	Évaluation				Note	OBSERVATIONS
		- -	-	+	+ +		
CP5 « Réaliser des interventions sur les équidés »							
Qualité de la préparation des travaux ou opérations	– Repérage précis de la situation au travers de l'observation – Identification des prescriptions et des consignes demandées – Préparation des outils, du matériel, des fournitures nécessaires – Repérage des éléments de sécurité – Organisation de l'espace de travail					**/5**	
Conformité de la mise en œuvre des travaux ou opérations	– Pertinence de la chronologie des opérations – Réalisation de l'intervention sur l'animal en sécurité – Explication et justification du déroulement de l'intervention – Gestion des déchets et mise en œuvre de la sécurisation – Respect de la commande					**/11**	
Qualité de la réactivité en situation d'imprévu ou situation non conforme dans le cadre de l'opération technique ou du chantier	– Repérage et identification de la situation dégradée – Aptitudes à rendre compte, exactitude et pertinence de l'information – Adaptation et justification de la réaction					**/4**	
					Note finale E5 sur 20 en points entiers	**/20**	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ANNEXE 6

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole « Maréchal-ferrant »

Épreuve E6.1 pour les candidats hors CCF

L'évaluation porte sur 3 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement. Les indicateurs présentés s'ils sont significatifs ne sont pas exhaustifs ni à apprécier dans toutes les situations et peuvent être adaptés.

Critères	Exemples d'indicateurs	Évaluation				Note	OBSERVATIONS
		- -	-	+	+ +		
CP6.1 « Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des outils, des équipements et de l'atelier »							
Qualité de la préparation des travaux d'entretien	- Repérage précis des travaux demandés - Identification des prescriptions et des consignes demandées - Repérage des éléments de sécurité - Organisation de l'espace de travail - Mise en œuvre de la sécurisation - Préparation des outils, du matériel, des consommables et des pièces détachées					**/5**	
Conformité de la mise en œuvre des travaux d'entretien	- Pertinence de la chronologie des opérations - Réalisation de l'intervention en sécurité - Explication et justification de l'intervention - Remise en place du poste de travail et gestion des déchets - Respect de la commande					**/11**	
Qualité de la réactivité en situation d'imprévu dans le cadre des travaux	- Repérage et identification des difficultés et imprévus - Aptitudes à rendre compte, exactitude et pertinence de l'information - Adaptation et justification de la réaction					**/4**	
					Note finale E6.1 sur 20 en points entiers	**/20**	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ANNEXE 7

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole « Maréchal-ferrant »

Épreuve E6.2 pour les candidats hors CCF

L'évaluation porte sur 4 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement. Les indicateurs présentés s'ils sont significatifs ne sont pas exhaustifs ni à apprécier dans toutes les situations et peuvent être adaptés.

Critères	Exemples d'indicateurs	Évaluation				Note	OBSERVATIONS
		- -	-	+	+ +		
CP6.2 « Assurer la gestion des stocks et le suivi commercial de l'activité »							
Présentation du contexte de l'intervention	Présentation de l'entreprise prestataire, présentation de l'opération technique à réaliser, présentation du client					**/3**	
Efficacité de la préparation de l'intervention	Évaluation des besoins en matériels et fournitures, optimisation du stockage, respect des procédures de notification des entrées et des sorties (fiche de stock), repérage des approvisionnements à effectuer					**/6**	
Mise en œuvre de techniques de gestion	Évaluation des éléments du coût de revient d'une intervention, établissement de devis et de factures (utilisation du mécanisme de la TVA)					**/5**	
Adaptation de la relation commerciale à la situation de prestation de service	Respect des règles de politesse, respect des règles de relation en usage dans le milieu professionnel, prise d'information concernant les intervenants (propriétaire, usagers, vétérinaire…)					**/6**	
Note finale E6.2 sur 20 en points entiers						**/20**	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ANNEXE 8

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole « Maréchal-ferrant »

Épreuve E7 pour les candidats hors CCF

L'évaluation porte sur 3 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement.

Critères	Indicateurs	Évaluation				Note	OBSERVATIONS
		- -	-	+	+ +		
CP7 « S'adapter à des enjeux professionnels locaux »							
Qualité de la présentation de la situation professionnelle	– Précision de la description de la situation – Justification contextuelle en regard des enjeux locaux – Pertinence du choix au regard du contexte professionnel					**/4**	
Conformité de la mise en œuvre de l'opération technique	– Explication et justification des modalités des différentes tâches – Pertinence et chronologie de l'opération – Pertinence du choix ou de l'usage fait des outils et du matériel – Prise en compte de l'entretien des matériels utilisés – Prise en compte de la sécurité					**/10**	
Qualité de l'appropriation et de la réactivité	– Qualité de l'appropriation – Capacité et aptitude à rendre compte d'une opération technique – Qualité de l'information technique et du vocabulaire professionnel – Adaptation et justification des réponses					**/6**	
Note finale E7 sur 20 en points entiers						**/20**	